

## 1. Objet

Les Conditions Générales (ci-après dénommées « CG ») régissent l'ensemble des rapports juridiques (ci-après dénommés « Contrat ») entre Acub Sàrl (ci-après dénommée « Acub ») et le Client.

L'intégralité du Contrat avec le Client comprend, en règle générale, (i) une ou plusieurs révisions datées de l'offre, (ii) le cahier des charges et (iii) les CG. En cas de contradiction entre les documents, les dispositions du Contrat sont appliquées du moins prioritaire (i) au plus prioritaire (iii).

Ces CG remplacent toutes les versions des CG antérieures.

## 2. Services de Acub

L'activité de Acub consiste à développer des logiciels sur mesure, à savoir créer des programmes informatiques (ci-après dénommés « Logiciel ») ou des sites Internet (ci-après dénommés « Site »). Toute autre activité en relation avec l'informatique est exclue.

Acub s'engage à étudier les besoins du Client et à proposer une solution adaptée, mettant en œuvre les technologies dans lesquelles Acub est spécialisée.

## 3. Cahier des charges

Le Client s'engage à fournir une liste détaillée et exhaustive des fonctionnalités attendues du Logiciel. Il est responsable de définir précisément la composition des écrans, les procédures métier, les éléments qui seront entrés dans le Logiciel et la manière dont ils doivent être interprétés ainsi que les sorties attendues, tant dans leur composition que dans leur format (papier ou électronique, type de fichiers, etc.).

Il est de la responsabilité du Client de mettre en œuvre les efforts nécessaires afin de fournir une description bien précise de ce qui est attendu, y compris dans l'enchaînement entre les différents écrans du Logiciel. Acub peut proposer au Client un support durant cette phase, mais n'y est pas tenue. Le travail du Client aboutit, de manière générale, à la rédaction du cahier des charges, qui représente le document de référence par rapport aux exigences du Client.

Toute omission, incohérence, détail flou, description superficielle ou incomplète sont entièrement laissés à l'appréciation de Acub, qui produira sa propre adaptation, selon ses connaissances et ses compétences dans le domaine métier. Ceci est également valable dans le cas où, pour une quelconque raison, le cahier des charges n'est pas produit.

Le concept d'« évidence » est explicitement exclu.

## 4. Utilisation conforme

Le Client est tenu d'utiliser le Logiciel dans les conditions pour lesquelles il a été développé et optimisé. Ceci comprend, entre autres, la plate-forme sur laquelle il est installé et exécuté (serveur, poste fixe, appareil mobile, etc.), le système d'exploitation, le navigateur, etc.

Acub ne peut être tenue responsable si le Logiciel est utilisé sur des appareils de moindre puissance ou différents d'une quelconque manière des recommandations faites par Acub pour le Logiciel.

## 5. Offres

Les offres de Acub ont une validité de 30 jours. La date de livraison désirée par le Client doit être comprise dans un intervalle de 180 jours à partir de la signature du Contrat. Tout Contrat est soumis à une confirmation écrite de Acub.

## 6. Livraison

Les délais de livraison indiqués par Acub sont respectés dans la mesure du possible. Toutefois, Acub n'est pas liée par ces délais. Un retard de livraison ne donne au Client ni droit d'annuler le Contrat, ni droit à des dommages et intérêts.

En cas de dépassement d'un délai de plus de 180 jours, les deux parties peuvent renoncer au Contrat quant aux produits.

## 7. Prix et conditions de paiement

Les prix et conditions de paiement sont définis dans le Contrat. Sous réserve d'autres conditions de paiement convenues, le Logiciel est facturé :

- 70 % à la signature du Contrat
- 30 % à la livraison

Les factures sont payables dans les 30 jours à compter de leur date d'émission. Les factures non contestées par le client dans ce délai sont réputées acceptées. En tous temps, Acub est en droit d'exiger le paiement intégral.

En cas de retard de paiement du Client, Acub a le droit de confier à une agence de recouvrement la perception des montants impayés et de vendre les créances à des tiers en Suisse et à l'étranger. Pour chaque rappel, Acub peut facturer au Client un montant minimal de CHF 30.-. En outre, le Client s'engage à rembourser tous les frais à la charge de Acub ou des tiers chargés du recouvrement en raison du retard de paiement.

Le Client est tenu de communiquer immédiatement à Acub toute modification de ses données personnelles inhérentes au Contrat, en particulier les changements d'adresse postale, de numéro de téléphone, ou d'adresse électronique.

Sauf indication contraire, les montants des factures s'entendent en francs suisses, hors TVA.

## 8. Modification et révocation

Si le Client modifie ou révoque le Contrat, Acub se réserve le droit de percevoir des dédommagements allant jusqu'à 50 % du montant défini dans le Contrat.

En outre, Acub peut modifier le prix définit dans le Contrat.

## 9. Limites et dangers des technologies employées

Acub attire l'attention du Client sur les limites des technologies employées, particulièrement des ordinateurs et du réseau Internet, et des risques afférents à leur utilisation. Acub décline toute responsabilité pour le piratage (hacking), la transmission de virus ou toute autre tentative de pénétration dans l'ordinateur ou d'autres terminaux utilisés, ainsi que pour les dommages en résultant. Acub décline toute responsabilité pour les dommages dont les causes sont une interruption/un retard momentané(e) ou permanent(e) d'accès au Logiciel, les pertes de données professionnelles ou privées, l'indisponibilité des données, etc.

Acub attire l'attention du Client sur la complexité sous-jacente au domaine de l'informatique. Une multitude de systèmes et d'infrastructures sont nécessaires au bon fonctionnement du Logiciel. Ceci inclut, sans s'y limiter, le réseau électrique, la configuration matérielle et logicielle des serveurs, la disponibilité du réseau Internet ainsi que la fiabilité des appareils utilisés pour s'y connecter (modem, switch, routeur, etc.) et le débit de la connexion, l'infrastructure réseau du Client et la configuration matérielle et logicielle des terminaux utilisés pour accéder au Logiciel. Tous ces prérequis sont la responsabilité du Client, qui s'engage à fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Logiciel. La responsabilité d'Acub s'arrête à la bonne exécution du Logiciel sur les plate-formes définies dans le Contrat, et ce dans les conditions définies dans le Contrat.

## 10. Protection des secrets

Le Client est responsable de l'utilisation du Logiciel, notamment en cas d'utilisation abusive de ses ordinateurs ou terminaux. Afin d'éviter tout abus, les mots de passe ou toute autre mesure de protection similaires doivent être traités confidentiellement. Le Client s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité recommandées, notamment de ne jamais divulguer les informations de connexion par courrier électronique, SMS, ou tout autre moyen.

Dans le cadre de prestations hébergées par Acub, en cas de risque d'utilisation abusive, le Client doit immédiatement informer Acub par téléphone et confirmer ces informations par écrit. Si le Client manque à son devoir de déclaration, il est alors responsable de tous les dommages et frais occasionnés.

Pour des raisons techniques, il n'est pas possible de garantir une protection complète contre les accès illicites. Acub décline toute responsabilité lors d'incidents de ce genre.

## 11. Propriété du client

Par le paiement intégral de toutes les factures émises dans le cadre du Contrat, le Client se rend propriétaire de toutes les parties développées spécifiquement à son attention dans le Logiciel. Toute librairie, boîte à outils (toolbox) ou système (framework) logiciels utilitaires n'ayant pas fait l'objet d'un développement spécifique dans le cadre du Contrat demeurent la propriété intellectuelle de Acub ou, le cas échéant, du donneur de licence correspondant.

Le Logiciel reste l'entière propriété de Acub tant que toutes les factures relative au Contrat ne sont pas payées.

## 12. Acceptation

Le Contrat est réputé accepté par le Client dès la première utilisation dans un environnement réel (dit « de production »). Le fait d'utiliser le Logiciel développé par Acub équivaut à l'acceptation par le Client de la finalisation du Contrat.

## 13. Garantie

Acub garantit le fonctionnement du Logiciel pour une durée de trois mois, à compter de la date d'acceptation, et pour un usage normal.

Le Client doit présenter par courrier postal ou électronique toute réclamation éventuelle, et pendant la période de garantie, en donnant la description exacte du défaut incriminé. Acub, selon son appréciation, réparera le(s) défaut(s) gratuitement. Aucune garantie supplémentaire n'est accordée. Tout droit à un dédommagement quelconque, de même qu'une action en réduction est exclu. Acub garantit, pendant cette durée, le fonctionnement du Logiciel dans la mesure où il est utilisé correctement, selon les spécifications de Acub. Cependant, une opération continue et sans erreurs ne peut pas être garantie.

Ne sont pas inclus dans les prestations de garantie, notamment :

- une préparation ou entretien du lieu de l'installation mal appropriés
- des logiciels tiers, non supportés par Acub
- des changements et réparations effectués sans l'accord d'Acub

## 14. Recours

Acub ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects consécutifs à un mauvais fonctionnement du Logiciel. Dans les cas de perte d'informations, le Client ne peut pas rendre responsable Acub pour la reconstitution de celles-ci.

## 15. Limitation de responsabilité

Toute responsabilité en cas de dommages indirects ou consécutifs (manque à gagner, économies non réalisées, perte de jouissance, etc.) est, dans les limites légales, expressément exclue.

La responsabilité de Acub ne peut être engagée que dans le cadre de l'utilisation appropriée du Logiciel conformément aux directives de développement énoncées dans le Contrat. Acub n'est pas responsable des services (connexion Internet, téléphonique, etc.) et logiciels (systèmes d'exploitation, outils bureautiques, navigateurs, etc.) tiers et ne fournit aucune garantie afférente, même s'ils ont été recommandés par Acub.

## 16. Droit applicable et for

Le Contrat est soumis au droit Suisse. Le for exclusif est à Genève.